



- Réaliser son bilan comptable soi-même

Fiche pratique publié le **04/02/2016**, vu **728 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

L'établissement du bilan d'une société est bien plus qu'une obligation fiscal.

1) La vérification des soldes comptables

La vérification des soldes comptables (ou révision comptable) doit être réalisée au minimum une fois par an, lors de la clôture des [comptes annuels](#).

Cette étape est indispensable car les erreurs sont fréquentes : omission d'une facture ou d'un règlement, utilisation d'un mauvais numéro de compte, inversion de chiffres...

2) Bilan comptable simplifié ou non ?

C'est votre régime d'imposition et le chiffre d'affaires de votre entreprise qui déterminent si votre bilan doit être plus ou moins détaillé et s'il doit être accompagné d'un compte de résultat et d'annexes.

Peuvent réaliser un bilan simplifié :

- les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires n'excède pas certaines limites (783 000 € pour les ventes et fournitures de logements ou 236 000 € pour les prestations de services).
- les commerçants et sociétés commerciales ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : 4 million d'euros de total de bilan ; 8 million de chiffre d'affaires ; 50 salariés.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/bilan_dix_etapes.jsp